

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

~~~~~

## **Date de convocation : 5 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Etaient Présents :** DAYDE Francis, MOURIER Patrick, HILAIRE Christine, LEGRAND-MARTINY Anne-Marie, GEMENS Monique, Virginie CUOQ, Lionel MARTINHO, Mylène POURRAZ, Alain CHAMPEAU, Christian VAUTENIN.

**Démissionnaire :** BOUTEILLON Malorie.

**Étaient Absents excusés :** Elodie RIEU, SOULIER David, BERTHON Grégory, PELOUX Bruno, VAZ Helder et Sandra POUDROUX.

**Procurations :** de BERTHON Grégory à Jean-Marie GROSSET, de PELOUX Bruno à Mylène POURRAZ, VAZ Helder à DAYDE Francis et de SOULIER David à MOURIER Patrick.

Mme Mylène POURRAZ a été nommée secrétaire de séance.

## **1) Service ADS – Proposition d'évolution de la convention entre les communes et la Communauté de Communes - Approbation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, programmait, notamment, le désistement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2017.

Ainsi, le service mutualisé d'Application du Droit des Sols de la CCEPPG a été créé en mars 2015 et regroupe aujourd'hui 16 communes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grillon, Le Pègue, Montjoyer, Montségur Sur Lauzon, St Pantaléon les Vignes, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset les Vignes, Taulignan, Valaurie, Valréas et Visan, liées à la CCEPPG via une convention.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter la convention n°5 afin d'intégrer notamment les évolutions suivantes :

- Saisine des dossiers par voie électronique (SVE) – modification des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé : augmentation de la capacité de stockage pour les documents déposés.

- Modalités de financement : le forfait annuel passe de 150 € à 300 €.

- Modalités de financement : évolution des tarifs de facturation à l'acte avec la création d'un tarif spécifique pour les dossiers enregistrés donnant lieu à

la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, suivi d'une décision de rejet pour non-complétude.

| Actes                                                         | Tarif unitaire 2023 | Tarif 2024 |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|------------|
| Permis d'aménager                                             | 247 €               | inchangé   |
| Permis de construire valant Autorisation Travaux              | 247 €               | inchangé   |
| Permis de construire                                          | 166 €               | inchangé   |
| Permis de démolir                                             | 166 €               | inchangé   |
| Déclaration préalable                                         | 118 €               | inchangé   |
| Autorisation de travaux                                       | 118 €               | inchangé   |
| Permis d'aménager division parcellaire 1 lot                  | 118 €               | inchangé   |
| Certificat d'urbanisme opérationnel                           | 54 €                | inchangé   |
| Contrôle de conformité suite récolement                       | 85 €                | inchangé   |
| Contrôle des constructions en cours ou réalisées – procédures | 166 €               | inchangé   |

Création d'une grille tarifaire sur les actes suivants : dossiers donnant lieu à la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, suivi d'une décision de rejet pour non-complétude :

| Actes                                            | Tarif unitaire 2024 |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| Permis d'aménager                                | 124 €               |
| Permis de construire valant Autorisation Travaux | 124 €               |
| Permis de construire                             | 83 €                |
| Permis de démolir                                | 83 €                |
| Déclaration préalable                            | 59 €                |
| Autorisation de travaux                          | 59 €                |
| Permis d'aménager division parcellaire 1 lot     | 59 €                |

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention n°5 avec la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Le Maire entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols liant les Communes à la Communauté de Communes, annexée à la présente.

AUTORISE la modification de la grille tarifaire annexée à cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

## **2) Régularisation comptable du compte 4581 « opération sous mandat »**

Mme Guillaume Corbin, Trésorière à Vaison la Romaine, demande afin de régulariser une somme de 22 867,35 € figurant au compte 4581 (opération sous mandat dépenses) depuis de nombreuses années (2009) d'effectuer une décision modificative.

Le conseil municipal doit autoriser le Trésorier à corriger l'erreur sur le compte en comptabilité avec les opérations comptables non budgétaires suivantes :

- débit compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- crédit compte 4581 « opération sous mandat »

Il s'agit de dépenses faites par la commune pour un compte de tiers, ces dépenses auraient dû être remboursées par le tiers.

Compte tenu que les recherches n'ont apporté aucune explication cette délibération est reportée ultérieurement.

## **3) Recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2024**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il y a lieu de recruter 4 agents recenseurs vacataires.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de recruter 4 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, à compter du 8/01/2024 au 17/02/2024.

**AUTORISE** l'autorité à recruter 4 agents vacataires (4 emplois créés par cette délibération)

**DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- **Montant forfaitaire pour la formation (2 demi-journées)** 8 et le 15 janvier 2024 : **60 €** par demi-journées bruts versés sur la paie de janvier 2023,
- **Montant forfaitaire pour le repérage : 350 €** bruts versés sur la paie de janvier 2023,
- **Montant forfaitaire pour l'établissement des bordereaux durant la période de recensement du 18/01/2024 au 17/02/2024 : 1500 €** bruts versés en un acompte de 600 € en janvier 2024 et le solde de 900 € versés en février 2024 seulement dans le cas où le vacataire est allé jusqu'à la fin de sa mission,
- **Montant de la feuille logement fixé à 0.52 €**, versé sur la paye de février ou mars 2024, après comptabilisation de ses retours,
- **Montant du bulletin individuel fixé à 0.99 €**, versé sur la paie de février ou mars 2024, après comptabilisation de ses retours.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024,

Deux des 4 agents recenseurs ont fait celui de la commune de Valréas en 2023, il est décidé d'appliquer le même mode de rémunération.

#### **4) Questions diverses :**

- Le Noël de la mairie aura lieu le 22 décembre à 20h exceptionnellement à la salle multi-activités.
  - Etanchéité de la toiture de la crèche : les travaux s'achèveront semaine prochaine.
  - M. le Maire demande aux élus de noter la date des Elections Européennes pour la tenue des bureaux de vote : Le Dimanche 9 juin.
  - Colis aux ainés : Mme Mylène POURRAZ fait un retour très positif des personnes bénéficiaires.
- Mme Christine HILAIRE informe que 87 colis ont été distribués chez les personnes et 4 en maison de retraite.
- Mme Mylène POURRAZ demande au nom de M. Bruno PELOUX des nouvelles sur le devis en cours pour l'entretien du stade. Il demande aussi la possibilité de rajouter un stop au Chemin du Temple.

M. le Maire répond que le traitement doit être fait pas maintenant mais au printemps.

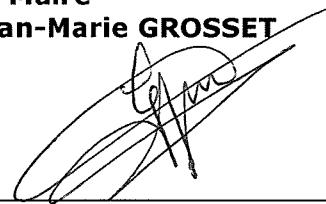
Par ailleurs, un devis a été demandé pour l'étanchéité du local de foot à l'entreprise qui a fait la crèche.

- Mme Christine HILAIRE remercie les participants du téléthon.
- M. Francis DAYDE fait un bilan positif du marché de Noël du 2 décembre.

Il rappelle l'obligation de la mise en place du compostage au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**Le Maire**  
**Jean-Marie GROSSET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JM GROSSET".

**Le Secrétaire de séance**  
**Mylène POURRAZ**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mylène POURRAZ".